

BIENVENUE

À LA

CHAMBRE

LEGISLATIVE ASSEMBLY



PROVINCE OF
BRITISH COLUMBIA

À VICTORIA

Inauguré en 1898, l'édifice de l'Assemblée législative est un magnifique monument historique qui est situé au cœur de la capitale de la Colombie-Britannique, Victoria.

C'est dans ces murs que nos représentants élus — les membres de l'Assemblée législative ou députés — se réunissent, tiennent des débats et adoptent les lois qui régissent notre société et contribuent à façonner l'avenir de notre province.

TABLE DES MATIÈRES

NOTRE RÉGIME DE GOUVERNEMENT	2
Le parti au pouvoir	
Le Conseil des ministres	
L'opposition	
L'Assemblée législative	
La reine et le lieutenant-gouverneur	
Le Président et les hauts fonctionnaires de la Chambre	
Le président	
Le greffier	
Le sergent d'armes	
UNE JOURNÉE À LA CHAMBRE	7
Les cérémonies d'ouverture	
Les affaires courantes	
COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT UNE LOI	10
Les projets de loi	
La première lecture	
La deuxième lecture	
Le comité plénier de la Chambre	
La troisième lecture	
La sanction royale	
VISITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	12



NOTRE RÉGIME DE GOUVERNEMENT

Le régime de gouvernement de la Colombie-Britannique s'inspire du modèle parlementaire britannique, fondé sur une tradition ancienne et honorable qui remonte à plus de 800 ans.

En vertu de ce régime, chaque député est élu dans l'une des 79 circonscriptions électorales de la province. Les candidats aux élections appartiennent généralement à des partis politiques organisés, mais ils peuvent également se présenter comme indépendants.

■ LE PARTI AU POUVOIR

C'est le parti politique qui remporte la majorité des sièges lors des élections générales qui devient le parti au pouvoir et son chef élu est nommé chef du gouvernement ou premier ministre.

■ LE CONSEIL DES MINISTRES

Le premier ministre choisit parmi les députés de son parti ceux qui occuperont les postes de ministres de la Couronne et qui seront donc responsables des activités courantes des ministères tels que ceux des Forêts ou de la Santé.

Ensemble, le premier ministre et les ministres forment un groupe qu'on appelle le Conseil exécutif ou le Cabinet. Les ministres sont responsables à l'Assemblée législative et ils doivent conserver en tout temps la confiance — et l'appui — de la majorité des députés. L'une de leurs fonctions consiste à proposer de nouvelles lois (des projets de loi).

■ L'OPPOSITION

Tous les députés qui n'appartiennent pas au parti qui gouverne sont des députés d'opposition.

Le rôle premier de l'opposition officielle ainsi que des autres partis minoritaires et des députés indépendants est de remettre en question les mesures gouvernementales, de présenter des

positions différentes de celles du gouvernement et d'offrir éventuellement aux électeurs une alternative au gouvernement en place.

■ L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Ensemble, les députés du parti au pouvoir et ceux de l'opposition forment l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Le rôle premier de l'Assemblée législative est de légiférer, c'est-à-dire adopter des lois.

Lorsque la Chambre siège, les députés s'occupent à l'étude et à la discussion des projets de loi qui leur sont présentés. Avant d'adopter ou de rejeter un projet de loi, ils doivent examiner tous les arguments possibles pour ou contre ce dernier, et prendre en considération les vues et les préoccupations des citoyens de la province sur le sujet. Lorsque la majorité des députés appuie un projet de loi, celui-ci devient éventuellement une loi de l'Assemblée législative.

Les députés ont également pour tâche d'examiner les activités des ministres et de leurs ministères, d'autoriser la levée d'impôts et enfin, de débattre et de voter le Budget des dépenses — les sommes que les ministères demandent à la Chambre chaque printemps pour être en mesure de financer leurs programmes et de rémunérer leurs fonctionnaires pour l'année à venir. C'est ce qu'on appelle « octroi des subsides ».

LE CABINET FANTÔME

L'opposition a des privilèges et des obligations qui sont bien ancrés dans la tradition parlementaire. Elle joue un rôle important au sein de l'Assemblée législative et, du fait qu'elle surveille étroitement l'activité du Cabinet et qu'elle incite le gouvernement à agir avec circonspection, elle contribue à accroître l'efficacité globale du Parlement.

FONCTIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

POSER DES QUESTIONS

APPROUVER DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

ADOPTER DES LOIS

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La Constitution canadienne répartit les responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

En général, le gouvernement fédéral adopte les lois et assume la majeure partie de la responsabilité des politiques et des activités — telles que la défense nationale et la citoyenneté — qui touchent l'ensemble des Canadiens. Les sphères de responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux sont, entre autres, l'éducation, les soins de santé et la voirie ainsi que l'adoption des lois qui touchent uniquement leurs citoyens.

Un troisième ordre de gouvernement — l'administration municipale — a pour mandat d'assurer les services de police et d'incendie, le déneigement et les programmes de recyclage, et d'adopter des lois (appelées règlements municipaux) qui touchent la collectivité locale.

MOTS CLÉS

LA CHAMBRE : autre nom qui sert à désigner l'Assemblée législative.

Bien que les députés travaillent activement toute l'année au sein de leur circonscription et des comités législatifs, la Chambre ne « siège » — ne tient séance — qu'une partie de l'année, habituellement de février à la fin mai, ainsi qu'en octobre et en novembre.

SÉANCE : période quotidienne durant laquelle les députés se réunissent — par exemple, le lundi après-midi ou le mardi matin.

SESSION : série de séances de l'Assemblée législative dans le cadre d'un parlement.

LEGISLATURE : nom désignant à la fois les assemblées élues et la période qui sépare deux élections générales (par exemple, les cinq sessions législatives qui ont eu lieu entre 1991 et 1996 ont constitué la 35^e Législature).

■ LA REINE ET LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Le Canada est une monarchie constitutionnelle. Il est régi par un système parlementaire qui est fondé sur le modèle britannique. Le Canada est une fédération composée de dix provinces et de trois territoires.

En vertu de la Constitution, la reine d'Angleterre, Elizabeth II, est le chef de l'État canadien et elle est représentée à ce titre par le gouverneur général. Elle a également un représentant dans chaque province, en la personne du lieutenant-gouverneur, qui est nommé par le gouverneur général en conseil (gouvernement fédéral). Pour qu'un projet de loi devienne une loi, il doit recevoir l'approbation du lieutenant-gouverneur (on dit qu'il reçoit la sanction royale).

Pour marquer l'ouverture d'une nouvelle session législative, le lieutenant-gouverneur de la province lit le discours du Trône, qui donne un aperçu du programme global que le gouvernement entend réaliser durant cette session. C'est aussi le lieutenant-gouverneur qui proroge chaque session (y met fin) et qui dissout l'Assemblée législative avant la tenue d'élections générales.

SAVIEZ-VOUS QUE...

En 1898, dans le discours du Trône lu par le lieutenant-gouverneur de l'époque, Thomas McInnes, le gouvernement exprimait le vœu que « la découverte de vastes gisements d'or au Yukon » stimule l'économie de la Colombie-Britannique.

Ce vœu fut exaucé.

Des dizaines de milliers de chercheurs d'or ont transité par la Colombie-Britannique pour se rendre au Klondike.

■ LE PRÉSIDENT ET LES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE

- Le **président** est un député qui est élu par ses pairs pour diriger les débats et veiller au respect de toutes les règles de conduite et de procédure établies. Comme il s'agit d'un poste neutre, le président ne prend part à un vote que pour rompre une égalité de voix.

De plus, le président assume une responsabilité primordiale en ce qui a trait à l'administration quotidienne de l'Assemblée législative, notamment celle de la bibliothèque, de la sécurité et du hansard (compte rendu officiel des débats de la Chambre; depuis 1991, les débats sont aussi télédiffusés par le service *Hansard Television*). Enfin, le président représente la Chambre à toutes les cérémonies ou manifestations officielles.

- Le **greffier** de la Chambre, qui est un fonctionnaire permanent, est le dirigeant principal de l'Assemblée législative. Il doit rester neutre (faire preuve d'impartialité vis-à-vis de tous les partis politiques) et il assume les fonctions suivantes : assurer la tenue à jour de tous les documents officiels de la Chambre, donner, lorsqu'il y a lieu, des conseils au président et aux députés sur la procédure et les usages parlementaires, et assurer pour le compte du président l'administration des divers services de l'Assemblée législative. Il est aidé dans sa tâche par plusieurs greffiers adjoints.

UNE PETITE NOTE HISTORIQUE

Le poste de président figure dans la tradition parlementaire britannique depuis 1377.

Au départ, son rôle consistait à transmettre au roi ou à la reine les messages des représentants du peuple; il s'agissait souvent de plaintes ou de griefs. Ces messages étaient parfois loin de plaire à leur destinataire, de sorte qu'au fil des ans, pas moins de neuf présidents ont été exécutés.

Ce passé risqué et sanglant explique pourquoi de nos jours un président nouvellement élu fait semblant de ne pas vouloir occuper le fauteuil de la présidence, situé à l'avant de la Chambre, et pourquoi ses collègues doivent l'y emmener de force.

- Le **sergent d'armes** a pour fonctions de veiller, s'il y a lieu, à l'exécution des ordres du président, ainsi qu'à la sécurité de la Chambre et des édifices parlementaires. Il lui incombe également d'assurer le soin et la garde de la Masse — symbole de l'autorité du président à la Chambre.

UNE JOURNÉE À LA CHAMBRE

■ LES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE

Au début de chaque jour de séance à l'Assemblée législative, le président en tenue de cérémonie (vêtu de la toge en soie noire et du tricorne) entre dans la Chambre, escorté par le sergent d'armes portant la Masse. Il est aussi accompagné du greffier et des greffiers adjoints.

La séance ne peut commencer tant que le sergent d'armes n'a pas posé la Masse sur le bureau du greffier, qui se trouve au milieu de la Chambre, devant le fauteuil du président et à mi-chemin entre les fauteuils du gouvernement (à la droite du président) et ceux de l'opposition (à la gauche du président).



SAVIEZ-VOUS QUE...

Inventée au Moyen-Âge, la Masse constituait jadis une arme redoutable et extrêmement efficace. Il y a quelques centaines d'années, le sergent d'armes l'utilisait pour protéger le président contre les attaques des députés les plus virulents. De nos jours cependant, la Masse a un rôle plus pacifique et qui plus est, purement symbolique : la Chambre ne peut siéger si elle n'a pas été posée pas sur le bureau du greffier.

La Masse actuelle est la troisième qu'a eue la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la fédération canadienne en 1871. Elle a été fabriquée entièrement à la main par des orfèvres de Victoria, l'entreprise Jefferies and Company. Faite d'argent provenant des mines de la province, elle est plaquée or (24 carats) et pèse 11 livres.

■ LES AFFAIRES COURANTES

Une journée typique à la Chambre comprend un certain nombre d'activités qui constituent les « Affaires courantes », dont voici quelques exemples :

■ LE DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

Toute proposition législative (projet de loi) doit d'abord être déposée et expliquée à la Chambre par un député.

■ LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

Le clou d'un jour de séance est sans aucun doute la **période des questions orales** — un échange verbal intense d'une durée de 30 minutes, qui a lieu tous les après-midi, du lundi au jeudi, lorsque la Chambre siège.

Cette période offre à tous les députés — et surtout à ceux de l'opposition — l'occasion de poser directement au premier ministre et aux ministres des questions concernant les projets et les activités du gouvernement. Ces échanges étant souvent vifs et bruyants, c'est au président qu'il incombe de maintenir l'ordre tout au long de cette période.

■ LE DÉPÔT DE PÉTITIONS

Les députés peuvent déposer à la Chambre des pétitions au nom des citoyens de leur circonscription (leurs électeurs) afin de demander au gouvernement de prendre des mesures au sujet d'une question particulière — par exemple, demander qu'une route soit construite là où on en a grand besoin ou qu'une route en mauvais état soit réparée.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Comme le veut la tradition parlementaire britannique, la distance qui sépare la section du parti gouvernemental de celle des partis de l'opposition équivaut à la longueur de deux épées.

À l'origine, cette distance avait pour objet d'assurer la protection des députés lorsque le débat devenait particulièrement houleux, mais de nos jours il est rare de voir quiconque dégainer son épée. De fait, il est strictement interdit d'apporter des armes à la Chambre.



■ LES RAPPORTS DES COMITÉS

L'Assemblée législative compte sept comités permanents qui sont chargés pour la durée de la session d'enquêter et de faire rapport sur les questions sociales et économiques qui intéressent particulièrement les citoyens de la province dans des secteurs tels que les finances, les affaires autochtones, la santé ou l'éducation.

À l'occasion, l'Assemblée législative crée également des comités spéciaux à qui elle confie la tâche d'examiner à fond une question particulière. Ces comités sont dissous dès qu'ils ont terminé leur enquête et déposé leur rapport final à la Chambre.

■ L'ORDRE DU JOUR

Le reste de la journée, la Chambre se consacre à l'ordre du jour; durant cette période, elle délibère sur de nouveaux projets de loi et les met aux voix et s'occupe de toute affaire dont elle est saisie (qui doit être présentée sous forme de motion par un député).

MOTION

Une motion est une proposition formulée par un député demandant que la Chambre prenne certaines mesures ou ordonne que certaines mesures soient prises; des motions ont aussi pour objet d'exprimer une opinion sur un sujet particulier.

Aucun débat ni aucune discussion ne peut avoir lieu à la Chambre sans qu'une motion ne soit présentée à cet effet par un député. Une fois le débat terminé, la Chambre met cette motion aux voix.



COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT UNE LOI

■ LES PROJETS DE LOI

La plupart des projets de loi d'intérêt public sont présentés à l'Assemblée législative par des ministres : ce sont des **projets de loi émanant du gouvernement**. D'autres projets de loi d'intérêt public sont présentés par des députés qui ne sont pas ministres : ce sont des **projets de loi émanant d'un député**. Enfin, d'autres projets de loi sont présentés à la Chambre par des députés pour le compte de personnes ou de groupes qui ne sont pas membres de l'Assemblée législative : ce sont des **projets de loi d'intérêt privé**.

Avant de devenir des lois, tous les projets de loi doivent franchir les mêmes étapes, à savoir les trois « lectures » et l'étude détaillée en comité plénier de la Chambre. Ces étapes visent à donner aux députés, tout comme au reste de la population, le temps et l'occasion d'examiner chaque projet de loi et de proposer, s'il y a lieu, des améliorations ou des changements pertinents.

SAVIEZ-VOUS QUE...

En 1898, l'Assemblée législative a adopté 65 des 80 projets de loi qui lui avaient été présentés cette année-là.

Le projet de loi 52, la Franchise Extension Act, qui visait à accorder le droit de vote aux femmes à l'échelon provincial, compte parmi les 15 projets de loi qui furent rejetés par la Chambre.

LA PREMIÈRE LECTURE

À l'étape de la première lecture, le député qui parraine le projet de loi présente celui-ci à la Chambre et il en explique l'objet. À ce stade, les députés n'en discutent pas le bien-fondé; ils décident simplement, au moyen d'un vote, s'ils acceptent de le débattre à une date ultérieure. Si la majorité est en faveur, le projet de loi est numéroté, puis imprimé et inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture — qui a lieu habituellement quelques jours après sa présentation pour donner aux députés le temps de l'étudier.

■ LA DEUXIÈME LECTURE

À l'étape de la deuxième lecture, les députés discutent des principes et des objectifs généraux du projet de loi. Après avoir terminé ce débat, ils décident au moyen d'un vote si le projet de loi passera à l'étape suivante, soit l'étude en comité plénier de la Chambre.

■ LE COMITÉ PLÉNIER DE LA CHAMBRE

Tous les députés font partie du comité plénier de la Chambre.

À l'étape de l'étude en comité plénier, les députés étudient le projet de loi, article par article. Ils peuvent poser au parrain du projet de loi des questions détaillées sur le sens et l'objet de chaque article; ils peuvent aussi apporter des amendements (changements) au texte proposé. Cette étape peut durer de quelques jours à quelques semaines, selon le projet de loi.

PROCLAMATION

La plupart du temps, une loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale. Cependant certaines lois contiennent un article relativement à la proclamation qui fixe leur entrée en vigueur à une date ultérieure. Cette disposition donne aux citoyens touchés par la loi le temps de se préparer au changement.

Après avoir terminé ce débat et proposé des amendements (s'il y a lieu), les membres du comité votent d'en « faire rapport » à la Chambre. Une fois cette étape franchie, aucun changement ne peut plus être apporté au projet de loi, à moins que la Chambre ne décide de le renvoyer au comité pour revoir certains articles (ce qui est très rare).

■ LA TROISIÈME LECTURE

À l'étape de la troisième lecture, l'Assemblée législative peut décider de débattre à nouveau le projet de loi avant de procéder au vote final. Si le projet de loi est adopté en troisième lecture, le président le déclare loi.

■ LA SANCTION ROYALE

Le lieutenant-gouverneur de la province se rend à la Chambre pour présider à la cérémonie de la sanction royale (l'approbation officielle de la Couronne) — ce qui n'était qu'un projet de loi est désormais une loi de la Colombie-Britannique.

VISITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Nous accueillons volontiers les visiteurs. Des visites gratuites de l'édifice de l'Assemblée législative sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches, durant l'été.

Si vous désirez voir les députés à l'œuvre durant la session, vous pouvez prendre place dans la tribune publique et assister aux travaux de la Chambre. Cette tribune est souvent pleine durant la période des questions orales — échange verbal de 30 minutes qui a lieu l'après-midi du lundi au jeudi, et durant lequel les députés peuvent interroger le parti au pouvoir sur les activités gouvernementales.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les travaux de l'Assemblée législative, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

**Public Education and Outreach
Room 144, Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250-387-8669
Télec. : 250-356-5981
PEO@leg.bc.ca**

Pour vous renseigner sur les visites de l'édifice de l'Assemblée législative, veuillez vous adresser au bureau suivant :

**Tour Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250-387-1400**

Ou bien visitez notre site dont voici l'adresse : www.leg.bc.ca





Legislative Assembly of British Columbia
Parliament Buildings
Victoria, BC V8V 1X4
Tel: 250-387-1400
www.leg.bc.ca

